



## ASSEMBLÉE — 42<sup>e</sup> SESSION

### PLÉNIÈRE

#### Point 2 : Approbation de l'ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 42<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil ainsi que des notes explicatives sur chacun des points qui le composent figurent en appendice. Tout point que le Conseil déciderait d'y ajouter sera immédiatement notifié aux États membres par voie de nouvelle communication.

Un État membre qui souhaite proposer des points à ajouter à l'ordre du jour est prié de le faire avant le 14 août 2025. S'il propose une nouvelle initiative ou activité de projet ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation, il est tenu d'accompagner sa proposition d'une estimation des coûts. À cet égard, il est invité à élaborer la nouvelle initiative ou activité de projet en consultation avec le Secrétariat, et à soumettre sa proposition avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, pour examen et décision par le Conseil, et inclusion dans le projet de budget.

**Suite à donner :** l'Assemblée est invitée à approuver l'ordre du jour provisoire de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI présenté en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 7600/8, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 7 octobre 2022)



## **APPENDICE**

### **ASSEMBLÉE — 42<sup>e</sup> SESSION**

#### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

##### **PLÉNIÈRE**

**Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil**

Le Président du Conseil ouvrira la session le mardi 23 septembre 2025 à 10 heures dans la salle de l'Assemblée.

**Point 2 : Adoption de l'ordre du jour**

Dès que possible après l'ouverture de la session, l'Assemblée sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire préparé par le Conseil (règle 12).

**Point 3 : Institution des comités et des commissions**

Conformément aux règles 6, 14 et 18 de son règlement intérieur permanent, l'Assemblée institue un comité de vérification des pouvoirs, un comité exécutif, un comité de coordination et une commission administrative. Il est prévu que l'Assemblée créera également trois autres commissions, à savoir les commissions technique, économique et juridique, et qu'elle peut instituer tout autre comité ou toute autre commission qu'elle juge nécessaire à l'exécution de ses travaux conformément à l'alinéa c) de la règle 14.

**Point 4 : Renvoi de questions aux comités et aux commissions**

L'Assemblée sera invitée à renvoyer des questions de l'ordre du jour au Comité exécutif et aux Commissions technique, économique, juridique et administrative, ainsi qu'à tous autres comités ou commissions susceptibles d'être créés conformément à l'alinéa c) de la règle 14, pour examen et rapport (règle 20).

**Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil**

L'Assemblée sera saisie de la documentation qui énoncera la procédure d'élection du Conseil et indiquera les précédents des années passées et toutes autres informations utiles. Elle fera aussi référence à la résolution A4-1 de l'Assemblée, qui précise les obligations des États membres du Conseil (règles 54 à 61).

**Point 6 : Élection à la Présidence de l'Assemblée**

L'Assemblée élit un président ou une présidente, qui préside les séances plénières. Jusqu'à l'élection, la personne qui préside le Conseil assure la présidence de l'Assemblée (règle 8).

**Point 7 : Élection aux quatre vice-présidences de l'Assemblée et aux présidences des commissions**

L'Assemblée élit quatre vice-présidents ou vice-présidentes et les présidents ou présidentes des commissions mentionnées ci-dessus (règles 9 et 22).

**Point 8 : Déclarations des délégations des États membres**

Les délégations des États membres peuvent faire des déclarations écrites ou verbales ou préenregistrer des vidéos. Des informations supplémentaires à cet égard seront publiées sur le site web de l'Assemblée.

**Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner**

Il s'agit des rapports finaux des comités et des commissions sur chaque point, ainsi que des projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée pour adoption.

-----

**COMITÉ EXÉCUTIF****Point 10 : Arriérés de contributions**

Conformément à la résolution A39-31 de l'Assemblée, ce point permettra d'examiner la situation des privilèges de vote des États qui ont des arriérés de contributions de longue date.

**Point 11 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2022, 2023 et 2024**

Le Comité exécutif sera invité à examiner dans leur ensemble les rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2022, 2023 et 2024, ainsi que le rapport supplémentaire couvrant les six premiers mois de 2025. Des informations seront aussi présentées sur les travaux menés par le Secrétariat eu égard aux principaux domaines d'action et principales questions d'intérêt.

**Point 12 : Programmes de facilitation**

Le Conseil rendra compte des grandes activités liées à l'évolution récente de l'Annexe 9 — *Facilitation*, et des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie du Programme OACI d'identification des voyageurs (ICAO TRIP), y compris les directives relatives aux renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et les normes de transmission des dossiers passagers (PNR), et le du Répertoire de clés publiques (RCP) de l'Organisation. Il soulignera les défis auxquels sont confrontés les États dans leurs efforts visant à protéger la santé des voyageurs et du personnel de l'aviation, à atténuer le risque de propagation de maladies transmissibles par la voie du transport aérien, à lutter contre la traite des personnes et la migration irrégulière dans l'aviation civile, ainsi qu'à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU visant à détecter les menaces posées par les combattants terroristes étrangers et à y faire face. Il rendra également compte des progrès accomplis pour remédier aux difficultés de longue date auxquelles sont confrontées les victimes d'accidents d'aviation et leurs familles, ainsi que sur les travaux menés pour garantir l'accessibilité des services de transport aérien aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Un programme des travaux sera proposé pour le triennat 2026-2027-2028 ; les mesures prioritaires à prendre par l'OACI dans le domaine de la facilitation y seront définies, compte dûment tenu des ressources disponibles pour le prochain triennat. Le Conseil proposera aussi l'adoption d'une version révisée de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI liées à la facilitation (résolution A 41-17 de l'Assemblée), en tenant compte des résultats et des recommandations découlant de la Conférence de l'OACI sur la Facilitation (avril 2025).

**Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique**

Le Conseil fera le point sur les grandes mesures prises dans le domaine de la sûreté de l'aviation et les activités et initiatives connexes, notamment la cybersécurité dans le contexte de l'aviation civile, compte tenu de la deuxième édition du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP), de la Déclaration ministérielle de Mascate et des résolutions adoptées par les organes des Nations Unies sur ce même sujet. Il présentera, dans les grandes lignes, les priorités de l'Organisation en matière de sûreté de l'aviation pour le prochain triennat, y compris celles qui visent à appuyer les efforts des États en vue de la réalisation de l'objectif ambitieux du GASeP et des grandes étapes qui y sont associées, et à améliorer la gouvernance sur les questions de sûreté de l'aviation ainsi que celles qui ont pour objectif de renforcer le cadre stratégique et réglementaire international en matière de sûreté de l'aviation. Le Conseil proposera aussi l'adoption d'une version révisée de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation (résolution A 41-18 de l'Assemblée).

**Point 14 : Programmes d'audits — Méthode de surveillance continue**

Conformément à ses résolutions A40-13 et A41-18, appendice D, l'Assemblée sera invitée à examiner les rapports sur les résultats et les activités du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP), tous deux basés sur une méthode de surveillance continue (CMA). Le Conseil présentera pour approbation un rapport sur l'évolution et le fonctionnement de chaque programme, assorti de mises à jour des politiques générales dans ce domaine et de propositions relatives aux ressources.

**Point 15 : Protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale**

Le Conseil présentera des rapports sur les incidences actuelles et futures, et les tendances en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la qualité de l'air locale (QAL), et d'émissions de CO<sub>2</sub> en tant que fondement de la prise de décisions sur les questions environnementales. Il rendra également compte des avancées réalisées dans l'élaboration des politiques, et des normes et pratiques recommandées (SARP) en matière de bruit des aéronefs, d'émissions ayant une incidence sur la qualité de l'air locale et d'émissions de CO<sub>2</sub>. En outre, des informations sur la coopération avec d'autres organes des Nations Unies et les principaux faits nouveaux les concernant seront fournies, notamment en ce qui concerne de nouvelles questions d'actualité (par exemple, les plastiques à usage unique ou la fin de vie des aéronefs). Le Conseil présentera des propositions pour la mise à jour de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale (résolution A41-20 de l'Assemblée).

**Point 16 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités relatives à l'aviation internationale et aux changements climatiques, y compris les travaux sur l'objectif mondial ambitieux à long terme pour l'aviation internationale (LTAG) et le suivi des progrès connexes, le soutien à la mise en œuvre et les initiatives de financement de l'action climatique dans le cadre de l'OACI, notamment le pôle d'investissement financier (Finvest Hub). Des informations seront également présentées sur les résultats découlant de la troisième Conférence de l'OACI sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3), notamment le Cadre mondial de l'OACI pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation et sa feuille de route de mise en œuvre. En outre, des informations sur l'adaptation aux changements climatiques et la résilience ainsi que sur les progrès réalisés pour mieux comprendre du point de vue scientifique l'impact du climat sur l'aviation seront présentées. Le Conseil présentera aussi des propositions pour la mise à jour de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques (résolution A41-21 de l'Assemblée), en tenant compte des résultats de la Conférence CAAF/3 et d'autres décisions pertinentes du Conseil.

**Point 17 : Protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA)**

Le Conseil présentera des rapports sur les activités visant à mettre en œuvre le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA), notamment l'actualisation de l'Annexe 16, volume IV, et d'autres éléments pertinents de mise en œuvre du CORSA (par exemple, les carburants admissibles du CORSA et les unités d'émissions admissibles), ainsi que sur les progrès accomplis en ce qui concerne le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour le CORSA (AGIR pour le CORSA), et sur l'examen périodique de 2025 du CORSA.

Il présentera des propositions pour la mise à jour de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) (résolution A41-22 de l'Assemblée).

**Point 18 : Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre — Politique et activités**

Le Conseil présentera un rapport détaillé sur la mise en œuvre globale et les résultats du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre, notamment sur les activités de formation dans le domaine de l'aviation civile, pour le triennat en cours, tant du point de vue financier que du point de vue opérationnel non quantifiable. Ce rapport mettra aussi en lumière les projets et les activités spécifiques qui ont soutenu l'avancement de l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB), ainsi que les contributions de l'OACI à l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies. Une mise à jour sur les efforts en matière de mobilisation des ressources, ainsi que sur l'état du fonds de contributions volontaires de l'OACI, sera aussi présentée. À cet égard, le Conseil fera une proposition visant la mise à jour de l'Exposé récapitulatif des politiques de coopération technique et d'assistance technique de l'OACI (résolution A41-25 de l'Assemblée).

**Point 19 : Le multilinguisme à l'OACI**

Conformément à la résolution A37-25 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les mesures prises pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de promotion du multilinguisme à l'OACI et pour défendre le principe du multilinguisme en tant que partie intégrante des programmes et activités de l'Organisation.

**Point 20 : Innovation en aviation**

Le Conseil présentera une proposition visant à mettre à jour la résolution A40-27 de l'Assemblée, Innovation en aviation, qui intégrera les enseignements tirés des travaux menés sur toutes les dimensions de l'innovation, y compris l'interaction avec les innovateurs, l'incorporation en temps opportun des innovations dans les normes mondiales de l'OACI, l'examen des progrès relatifs à la feuille de route en matière de normalisation et la capacité d'améliorer les processus internes par une plus grande ouverture aux technologies. La résolution actualisée tracera en outre une voie à suivre, en tenant compte des objectifs définis dans la Politique de l'OACI en matière d'innovation.

**Point 21 : Initiative relative à la Prochaine génération de professionnels de l'aviation**

En application de la résolution A39-29 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les mesures prises pour appuyer la mise en œuvre du programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation et les progrès réalisés à cet égard.

**Point 22 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

Le présent point est consacré à des questions de politique de haut niveau qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

**COMMISSION TECHNIQUE****Point 23 : Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et Plan mondial de navigation aérienne**

Examinant les recommandations découlant de la 14<sup>e</sup> Conférence de navigation aérienne de l'OACI (AN-Conf/14), le Conseil présentera pour approbation des propositions portant sur le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), en vue de sa cinquième édition (2026-2028), ainsi que le Plan mondial de navigation aérienne (GANP), en vue de sa huitième édition, afin de s'assurer que les plans restent pertinents, sont harmonisés de manière stratégique et reflètent au mieux les enjeux mondiaux relatifs à la sécurité de l'aviation, ainsi qu'à sa capacité et à son efficacité, et les moyens d'y faire face.

**Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne**

Tenant compte des recommandations de la Conférence AN-Conf/14, le Conseil fera rapport sur les principales initiatives et activités proposées en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne pour le prochain triennat. Le Conseil décrira également à grands traits les initiatives en matière de coopération régionale et de soutien à la mise en œuvre pour le prochain triennat aux niveaux mondial, régional et national, y compris les priorités mondiales en matière de soutien à la mise en œuvre ainsi que les attentes à l'égard des PIRG, des RASG, des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), des organismes régionaux d'enquête sur les accidents et les incidents (RAIO) et des mécanismes de collaboration régionaux associés. Le Conseil fera également rapport sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité du transport aérien et la fiabilité des systèmes de navigation aérienne, telles que le brouillage du GNSS. Des recommandations peuvent également être faites concernant l'évolution de la Commission technique de l'Assemblée de l'OACI.

**Point 25 : Autres questions à examiner par la Commission technique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION ÉCONOMIQUE

### **Point 26 : Développement économique du transport aérien**

Le Conseil présentera un rapport sur les avancées importantes réalisées sur le plan de la réglementation économique du transport aérien international, notamment en ce qui concerne le cadre mondial de réglementation conçu pour faciliter et appuyer le processus de libéralisation. Un compte rendu sera aussi donné de la situation concernant les aspects réglementaires et économiques des aéroports et des services de navigation aérienne, en mettant en lumière les faits nouveaux eu égard aux politiques et aux orientations de l'OACI sur les redevances d'usage et les mécanismes de recouvrement des coûts, et le financement des infrastructures d'aviation.

De plus, le Conseil rendra compte des progrès réalisés dans le domaine des données sur l'aviation et de l'analyse, soit : les tableaux de bord de veille économique et les analyses de mégadonnées fournis aux États membres pour les aider à prendre des décisions et à élaborer des politiques fondées sur des données afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et économique du transport aérien ; l'actualisation des prévisions de trafic à long terme de l'OACI et le perfectionnement en cours des modèles économétriques pour répondre aux besoins des États membres en matière de planification et de mise en œuvre ; les cadres méthodologiques pour déterminer la compétitivité de l'aviation à l'échelle mondiale et mesurer la contribution économique directe de l'aviation civile à l'aide du compte satellite de l'aviation ; et les travaux en cours dans le domaine des données avancées et de leur analyse au moyen de nouvelles technologies.

Ainsi, l'Assemblée envisagera l'adoption d'une version révisée de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien (résolution A41-27 de l'Assemblée). Un programme de travaux dans le domaine du développement économique sera proposé pour le triennat 2026-2027-2028.

### **Point 27 : Autres questions à examiner par la Commission économique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

## COMMISSION JURIDIQUE

**Point 28 : Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique et Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique**

Le Conseil présentera un rapport sur l'avancée des travaux concernant les points du programme de travail des travaux du Comité juridique et formulera des recommandations pour le programme des travaux futurs, s'il y a lieu. Une proposition de mise à jour de l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique (résolution A41-4 de l'Assemblée) sera également présentée.

**Point 29 : Autres questions à examiner par la Commission juridique**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

-----

**COMMISSION ADMINISTRATIVE****Point 30 : Budgets pour 2026, 2027 et 2028**

L'article 49, alinéa e), de la Convention dispose que l'Assemblée vote les budgets annuels et détermine le régime financier de l'Organisation. En application de cette disposition, le Conseil présentera le budget de l'OACI pour 2026, 2027 et 2028, et, s'il y a lieu, les prévisions de crédits supplémentaires. Il présentera également les prévisions budgétaires indicatives du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre, et celles du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

**Point 31 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention**

Conformément aux dispositions des paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier, le Conseil fixera la contribution de tout État qui adhérerait à la Convention avant l'ouverture de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée et soumettra sa décision à l'approbation de cette dernière.

**Point 32 : Arriérés de contributions**

Le Conseil rendra compte des arrangements qui auront éventuellement été conclus pour le règlement des arriérés de contributions d'États membres ainsi que des mesures à prendre lorsque des États membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers l'Organisation.

Conformément au paragraphe 6.8 du Règlement financier et à la résolution A39-31 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur les résultats des mesures prises, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour suivre les arriérés de contributions et examiner l'efficacité des mesures incitatives, en tenant compte des mesures supplémentaires qui s'appliquent aux États membres dont le droit de vote a été suspendu en application des paragraphes 10 et 11 du dispositif.

L'Assemblée sera informée des mesures prises conformément à sa résolution A38-25, paragraphe 1 du dispositif.

L'application de la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 2 du dispositif, sera examinée.

Conformément à la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 3 du dispositif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sous réserve de la disponibilité d'un excédent de trésorerie, seule la part d'un versement d'un État membre qui excède la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités exigibles au titre d'accords conclus en application du paragraphe 4 de la résolution A39-31 de l'Assemblée seront conservées dans un compte distinct. Elle servira à financer les dépenses pour des activités en lien avec la sûreté de l'aviation ainsi que des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et un rapport à ce sujet sera présenté à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

Conformément à la résolution A38-25 de l'Assemblée, paragraphe 4 du dispositif, le Conseil rendra compte des résultats des efforts visant à suivre de près la question des arriérés de contributions et les effets des mesures incitatives aux fins du règlement des arriérés par les États, et

présentera à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur les résultats des efforts qui ont été accomplis, y compris sur d'autres mesures à envisager.

**Point 33 : Contributions au Fonds général pour 2026, 2027 et 2028**

Le présent point est régi par le paragraphe 3 de la résolution A36-31 de l'Assemblée. Conformément à la méthode présentée au paragraphe 1 de la résolution A36-31 de l'Assemblée, les projets de barèmes des contributions ont été calculés et seront présentés pour examen et approbation par l'Assemblée.

**Point 34 : Rapport sur le fonds de roulement**

Conformément à la résolution A41-30 de l'Assemblée, le Conseil rendra compte de l'état du Fonds de roulement et recommandera d'éventuels changements à apporter au niveau de ce fonds.

**Point 35 : Examen des dépenses : utilisation de l'excédent de trésorerie/déficit ; approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2022, 2023 et 2024**

Le Conseil rendra compte de l'usage qui a été fait de l'excédent de trésorerie, conformément au paragraphe 6.2 du Règlement financier, ou de la manière dont le déficit peut être financé, conformément au paragraphe 6.3 du Règlement financier.

Le présent point portera aussi sur les rapports de vérification des comptes et sur les états financiers de chacun des exercices financiers en ce qui concerne l'Organisation, y compris les fonds de financement collectif, les fonds du Programme des Nations Unies pour le développement, les fonds d'affectation spéciale, les fonds du Service des achats d'aviation civile et les autres fonds administrés par l'OACI, ainsi que sur les rapports relatifs aux virements d'un Objectif stratégique à un autre ou d'une Stratégie d'exécution de soutien à une autre, aux crédits supplémentaires et, le cas échéant, aux versements à titre gracieux.

**Point 36 : Modification du Règlement financier**

Conformément au paragraphe 14.1 du Règlement financier, le Conseil rendra compte à l'Assemblée de ses activités d'amendement du Règlement financier.

**Point 37 : Nomination du ou de la Commissaire aux comptes**

Conformément au paragraphe 13.1 du Règlement financier, le Conseil présentera un rapport sur la nomination du ou de la Commissaire aux comptes.

**Point 38 : Gestion des ressources humaines et égalité des sexes**

Conformément aux résolutions A24-20, A36-27 et A41-26 de l'Assemblée, le Conseil présentera un rapport sur la composition du personnel de l'OACI, notamment sur la situation en matière de représentation géographique équitable (RGE), la parité des sexes et les données démographiques telles que l'âge, la durée de service, les prévisions de départ à la retraite, et les groupes professionnels au 31 décembre pour 2022, 2023 et 2024.

**Point 39 :      Autres questions à examiner par la Commission administrative**

Le présent point est consacré à des questions qui ne font pas l'objet d'un point spécifique de l'ordre du jour et qui doivent être examinées par l'Assemblée.

— FIN —